



## AAPPMA L'UNION ARQUOISE

### REGLEMENT INTERIEUR SAISON DE PÊCHE 2022 :

**Samedi 22 janvier 2022** : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à 16h00

#### **Ouvertures - Fermetures en 1<sup>ère</sup> catégorie :**

Ouverture : samedi 12 mars à 08h00 et le lendemain des déversements.

Fermeture : dimanche 18 septembre au soir.

#### **Dates des déversements truites en rivières Aa et Basse Meldyck :**

Vend. 11 mars 220 kg	Vend. 08 avril 200 kg	Vend. 13 Mai 220 kg	Vend. 10 juin 150 kg	Vend. 08 juillet 145 kg	Vend. 12 août 145 kg	Vend. 09 septembre 120 kg
----------------------------	-----------------------------	---------------------------	----------------------------	-------------------------------	----------------------------	---------------------------------

**Les parcours sont fermés les vendredis des déversements. Rendez-vous à 14h00 sur la place d'Arques.**

**En 1<sup>ère</sup> catégorie : une seule canne est autorisée.**

#### **Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :**

Pêche entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques sauf le Moulin Snik, la parcelle de M. Merlier, dans le jardin public d'Arques.

#### **Rivière la Haute - Meldyck en « No-Kil » reproduction naturelle de la truite Fario :**

Pêche du pont de la Rocade jusqu'au Havelt, ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Théroouanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet.

**Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusque la rue de Therouanne.**

#### **Il est strictement interdit:**

- de pêcher au ver de vase et à l'asticot.
- de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants, **sauf dans la Basse Meldyck à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.**
- de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.

#### **Taille minimale :**

- truite : fario 30 cm, arc-ciel 25 cm, limité à 6 truites par jour. Fario NO-KILL sur tout le Bassin de l'Aa.
- brochet : 60 cm Mini, 80 cm Maxi, au-delà remise à l'eau.
- sandre : 50 cm Mini

#### **Brochet et sandre :**

En 1<sup>ère</sup> catégorie du 12 mars au 18 septembre 2022.

En 2<sup>ème</sup> catégorie du 1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier puis du 30 avril au 31 décembre 2022.

Nombre de capture 3 par jour : 2 brochets + 1 sandre ou 1 brochet + 2 sandres ou 3 sandres.

**2 brochets par jour. Les sandres capturés entre le 30 avril et le 12 juin doivent être remis à l'eau.**

#### **Anguille :**

En 1<sup>ère</sup> catégorie du samedi 12 mars au jeudi 15 juillet 2022.

En 2<sup>ème</sup> catégorie du lundi 15 février au jeudi 15 juillet 2022.

**La pêche de nuit est interdite, chaque pêcheur doit être en possession du carnet capture anguille.**

**La pêche est autorisée une ½ heure avant le lever et après le coucher du soleil.**

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs, la tranquillité des riverains et reprendre ses déchets.

**Dates des déversements en truites aux Étangs Arc-en-ciel :**

Sam. 02 avril 50 kg	Sam. 07 mai 50 kg	Sam. 04 juin JTB	Sam. 02 juillet 50 kg	Sam. 06 août 50 kg	Sam. 03 septembre 50 kg
---------------------------	-------------------------	------------------------	-----------------------------	--------------------------	-------------------------------

## **REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR & MALHÔVE et Domaine Public 2022 :**

La pêche de nuit est interdite, à l'exception des nuitées pour pêcher la carpe. (Voir règlement annexe)

### **Sont strictement interdits:**

- la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers.
- de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

**L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges pour l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.**

### **Domaine privé de 2<sup>ème</sup> catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :**

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base par arrêté municipale du 19 septembre 1994.

### **Domaine public en 2<sup>ème</sup> catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers:**

- l'étang de Batavia. Le canal de Neuffossé et le vieux canal.
- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais.

**Dimanche 20 mars 2022 :** Opération Villages et Marais Propres Haut de France. Rendez-vous Place d'Arques à 09h00. Gants et sacs sont fournis.

**Samedi 04 juin 2022 :** Journée truites baguées aux 3 étangs Arc-en-Ciel.

**Samedi 16 juillet 2022 :** concours de pêche à la truite rivière de la Basse Meldyck.

**Samedi 01 octobre 2022 :** concours CARNA étang de Beauséjour.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Tél.: 03.21.98.52.06 / 06.25.21.84.11 [courriel:jean-claude.lepasant@orange.fr](mailto:jean-claude.lepasant@orange.fr)

Site internet : [www.unionarquoise-peche62.fr](http://www.unionarquoise-peche62.fr)

Courriel : [contact@unionarquoise-peche62.fr](mailto:contact@unionarquoise-peche62.fr)

Bonne pêche à tous  
Le Conseil d'Administration  
Le Président

I.P.N.S.